

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

(du 15 septembre 2014 au 16 octobre 2014)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploitation par la SARL FERME
EOLIENNE de SAINT-GERMIER d' un parc éolien comportant 5
éoliennes sur la commune de SAINT-GERMIER.**

commissaire enquêteur

René BADOT
5, rue des Vanelles
79000-NIORT

Le présent rapport compte vingt cinq (25) pages cotées et paraphées par le commissaire-
enquêteur et trois (3) pages de conclusions

BR

Sommaire

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INTRODUCTION

TITRE 1 PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 1-1. Historique
- 1-2. Saisine
- 1-3. Publicité
- 1-4. Organisation de l'enquête
- 1-5. Visite du site
- 1-6. Déroulement de l'enquête

TITRE 2 EXAMEN DU DOSSIER ET PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC

- 2-1. Constitution du dossier
- 2-2. Situation du projet
- 2-3. Nature du projet
- 2-4. Etude d'impact
- 2-5. Etude des dangers
- 2-6. Notice d'hygiène et sécurité
- 2-7. Dossier architecte et plans ICPE
- 2-8 Avis de l'autorité environnementale

TITRE 3 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- 3-1. Avis inscrits au registre
- 3-2. Courriers reçus en mairie
- 3-3. Avis reçu par internet
- 3-4. Avis des communes

Conclusions motivées

Pièces jointes

- PJ n°1 : décision n° E14000085/86 du 19/05/2014 de Mme le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.
- PJ n°2 : arrêté du Préfet des Deux-Sèvres portant ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SARL FERME EOLIENNE DE SAINT-GERMIER relative au projet d'exploitation d'un parc éolien
- PJ n°3 : procès verbal de synthèse rédigé, modifié manuscritement et signé en mairie de Saint-Germier
- PJ n°4 : un registre d'enquête accompagné de 2 courriers reçus en mairie, d'une remarque formulée par internet et des extraits des délibérations des 5 communes qui se sont prononcées sur ce projet.
- PJ n°5 : un constat d'huissier établissant que l'affichage en mairies a bien été fait à Curzay sur Vonne, Jazeneuil, Sanxay et Rouillé, les attestations de parution de publicité dans les journaux de la Vienne et des Deux-Sèvres et un certificat d'affichage de la mairie de Saint-Germier.
- PJ n°6 : mémoire en date du 31/10/2014 de SARL FERME EOLIENNE DE SAINT-GERMIER en réponse aux observations enregistrées durant l'enquête

INTRODUCTION

Par ordonnance n° E14000085/86 du 19/05//2014 dont copie figure en pièce annexe n°1, Mme le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, a désigné M. René BADOT en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'Enquête Publique ayant pour objet

L'exploitation, par la SARL FERME EOLIENNE de SAINT-GERMIER, d'un parc éolien comportant 5 éoliennes sur la commune de SAINT-GERMIER.

Cette enquête a fait l'objet d'un arrêté du Préfet des Deux Sèvres sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture portant sur l'impact de l'installation projetée et ses incidences prévisibles sur l'environnement au titre des ICPE : décrets n°2011-984 et 2011-985 du 23 août 2011, arrêtés ministériels du 26 août 2011 et circulaire du 29 août 2011.

Le présent rapport dresse procès-verbal du déroulement de la procédure, analyse les pièces du dossier de l'Enquête Publique et les observations recueillies.

Enfin, conformément à la loi du 12 juillet 1983, une conclusion avec avis motivé est jointe au présent dossier sur un document séparé.

commissaire enquêteur suppléant M. Jean-Michel PRINCE pour mener à bien cette enquête publique.

1-3.Publicité :

Conformément à la réglementation en vigueur, j'ai pu constater que l'affichage de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Deux Sèvres avait été fait sur les panneaux prévus à cet effet à la mairie de Saint-Germier ainsi que dans les différentes mairies situées dans un périmètre de 6 km autour du parc éolien projeté, soit : COUTIERES (79), CURZAY-SUR-VONNE (86), FOMPERRON (79), JAZENEUIL (86), MENIGOUTTE (79), PAMPROUX (79), SANZAY (86), SOUDAN (79), ROUILLE (86), et VASLES (79). Le maître d'ouvrage a d'ailleurs pris la précaution de commander un constat d'huissier permettant de certifier que ces communes ont bien procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique, et ce le 29/08/2014, soit dans les délais requis.

Les différentes mairies ont également produit les attestations d'affichage correspondantes.

De même, une publicité réglementaire dans la presse locale a été faite par les soins du Préfet précisant l'objet, le but et les modalités de l'enquête publique et ce, plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'ouverture de celle-ci, dans les journaux locaux suivants :

Pour les Deux-Sèvres :

- *La Nouvelle République* : Editions des 29/08 et 18/09/2014
- *Le Courrier de l'Ouest* : Editions des 29/08 et 18/09/2014

Pour la Vienne :

- Centre Presse* : Edition des 29/08 et 18/09/2014
- La Nouvelle République* : Edition des 29/08 et 18/09/2014.

Par ailleurs, le responsable du projet a procédé à un affichage sur les lieux prévus pour l'implantation du parc éolien par 5 panneaux plastifiés au format A2 (42x59.5) respectant la réglementation et lisibles depuis la voie publique. Il a également fait constater par huissier que cet affichage sur place était parfaitement conforme. Ces mesures ont été complétées par un affichage internet sur le site de la Préfecture 15 jours avant l'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante :

<http://www.deux-sevres.pref.gouv.fr/Annonces-avis/Enquetes-publiques-et-arretes-complementaires-hors-enquetes-publiques>.

Sur le site internet figurent les résumés de l'étude d'impact et de l'étude de danger.

1-4. Organisation de l'Enquête :

Une réunion préalable a été organisée avec les services de la Préfecture, bureau de l'environnement à l'initiative de M.Stéphane GAURICHON en charge de ce dossier le 13/08/2014 pour faire le point des difficultés du dossier et de la procédure. Une première prise de contact avait eu lieu en mairie avec M Jean-François LHERMITE, maire de Saint-Germier et des responsables de la société Saméole MM Yvan BRUN et Vincent SOLON, représentant le maître d'ouvrage, pour examiner

Celle-ci s'est déroulée durant trente deux jours consécutifs du 15 septembre 2014 au 16 octobre 2014 dans la mairie concernée de Saint-Germier aux heures habituelles d'ouverture de celles-ci.

Les locaux où pouvaient être consultés les dossiers étaient tout à fait adaptés à la consultation de plans et à la prise de notes.

Conformément à l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres, et en accord avec ses services, j'ai assuré des permanences à la mairie de Saint-Germier :

- le lundi 15 septembre 2014 en mairie de 14h à 17h pour l'ouverture de l'enquête,
- le samedi 20 septembre 2014 de 9 h à 12 h
- le mercredi 1^{er} octobre 2014 de 9 h à 12 h,
- le jeudi 9 octobre 2014 de 14h à 17h,
- le jeudi 16 octobre 2014 de 14h à 17h pour la clôture de l'enquête.

1-5. Visite du site :

J'ai procédé à une visite du site le 13/08/2014 après midi et je suis passé vérifier l'affichage sur le terrain le 04/09/2014.

1-6. Déroulement de l'enquête :

Plusieurs personnes se sont présentées lors des permanences, soit simplement pour s'informer, soit pour y faire une réclamation, ou une remarque ou un encouragement.

A l'issue de l'enquête, le registre a été remis au commissaire enquêteur pour analyse. Ce registre a donc été clos par mes soins le 16 octobre 2014 vers 17h.

1-6.1 : Notification du procès verbal au pétitionnaire :

Le 20 octobre 2014, j'ai convoqué le pétitionnaire en mairie de Saint-Germier et lui ai remis au cours de l'entretien un procès verbal de synthèse des observations formulées lors de l'enquête publique en lui demandant de rédiger un mémoire de réponse sous 11 jours soit, pour le 31/10/2013

1-6.2 : Mémoire en réponse :

Le 31 octobre 2014 la SARL Ferme Eolienne de Saint-Germier a communiqué un mémoire en réponse, soit dans les délais prescrits.

En conséquence, je suis en mesure de dresser procès-verbal pour attester de la régularité de la procédure et du parfait déroulement de l'enquête

TITRE 2

EXAMEN DU DOSSIER ET DES PIÈCES MISES A DISPOSITION DU PUBLIC

2-1. Constitution du dossier :

Le dossier présenté sous forme d'une valisette carton comprend les pièces suivantes :

2-1.1 une note de synthèse comprenant :

- l'identité du demandeur, ses capacités humaines, financières et techniques
- la localisation du projet
- la nature et le volume des activités projetées
- la chronologie des démarches du maître d'ouvrage depuis 2009 pour faire aboutir ce projet
- l'ensemble des communications : réunions publiques, publications locales, mise en place d'un site internet, ... faites à ce jour
- l'indication que le permis de construire a été accordé le 14/03/2014 et n'a fait l'objet d'aucun recours

2-1.2 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter composée de:

- une note détaillée présentant l'insertion du projet dans le schéma régional éolien (SRE) de Poitou-Charentes
- l'étude des dangers
- la notice d'hygiène et sécurité
- le dossier architecte et plans ICPE

2-1.3 l'étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine composée des parties suivantes :

- analyse de l'état initial
 - impacts sur les milieux physiques, naturels, la flore, la faune, le patrimoine culturel, la santé humaine et le paysage
 - mesures préventives, réductrices et compensatoires
 - méthodes utilisées et difficultés rencontrées
- 2-1.4 :un résumé de l'étude d'impact, format A3 et format A4

Ce dossier a été complété par l'administration préfectorale, par la production par le Préfet de la Région Poitou-Charentes de l'**avis de l'autorité environnementale**. Le maître d'ouvrage n'a pas souhaité apporter de précisions complémentaires en regard de cet avis.

Avis du commissaire enquêteur :

Ce dossier comprend toutes les pièces nécessaires à la compréhension du projet et à sa présentation au public pour avis. Très complet et très détaillée, il comprend malheureusement de multiples compléments ajoutés suite aux consultations des services de l'Etat, ce qui complique sa lecture. Ce dossier est par ailleurs conforme à la réglementation.

2-1 .Situation du projet :

Ce projet se place dans une perspective dressée par l'Europe et consistant à développer les énergies renouvelables, de façon à réduire les consommations d'énergies fossiles, évitant ainsi la production de CO2. Les objectifs du Grenelle de l'Environnement sont pour 2020 d'obtenir environ 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique de la France, dont environ 10 % par l'éolien soit de disposer d'une puissance installée de près de 19 000 MW (pour l'éolien terrestre) en France et 1900 MW objectif de la Région Poitou-Charentes.

En 2013, l'éolien dispose en France d'une puissance installée de 8465 MW qui a produit l'équivalent de la consommation électrique (chauffage compris) de près de 6 millions de personnes.

Ce projet, d'une puissance totale installée de 10 MégaWatts, censé produire près de 22 000 MWh par an assurerait à lui seul l'équivalent de la consommation électrique d'environ 10 000 foyers (hors chauffage électrique).

Le site projeté est situé à environ 14 km au Nord-Est de Saint-Maixent-l'Ecole, en limite du département des Deux-Sèvres et à proximité de celui de la Vienne.

Conformément au Schéma Régional Climat Energie (SCRAE) adopté en Région Poitou-Charentes par l'arrêté n° 192/SGAR/2013 en date du 17 juin 2013 et à son volet annexé intitulé Schéma Régional Eolien (SRE) lui-même adopté par arrêté préfectoral n°182 en date du 19/09/2012, la commune de Saint-Germier fait partie de la liste des communes situées « dans les délimitations territoriales favorables à l'éolien ».

D'ailleurs, la communauté de communes du Pays Ménigoutais a déposé un dossier de création d'une zone de Développement Eolien (ZDE) qui englobe ce secteur en janvier 2012. La commune de Saint-Germier a approuvé ce projet le 02/09/2011.

2-2 .Nature du projet :

Ce projet comprend 5 éoliennes de type Vestas V100, d'une puissance unitaire de 2 MW, ayant pour caractéristiques un mât de 95m de hauteur et un rotor de 49 m ce qui fait une hauteur totale en bout de pale d'environ 145 m. La puissance totale de ce parc est donc de 10 MW, ce qui donne, compte tenu de la durée probable de fonctionnement une production d'environ 22 000 MWh par an.

Ces 5 éoliennes seraient construites sur deux lignes parallèles suivant un axe Nord-Est/Sud-Ouest, à une distance d'environ 290 m de l'emprise de l'autoroute A 10.

Chaque éolienne sera accessible par un chemin d'accès proche d'une voirie publique. Elle comprendra une aire de maintenance ayant la forme d'un rectangle d'environ 40 m x 20 m.

Chaque fondation sera d'environ 20 m de diamètre pour une profondeur de 3 m à 5 m selon la qualité du sol.

Le poste de livraison auquel seront raccordées toutes les éoliennes est prévu à proximité de l'éolienne n°1. Il sera recouvert d'un bardage bois et disposera d'une toiture plate. Il sera raccordé au poste de Ménigoute qui dispose d'une capacité d'accueil suffisante..

2-4 .L'étude d'impact :

C'est un document très important aussi bien en taille (322 pages format A3 ainsi que des annexes) qu'en contenu puisqu'il est censé récapituler tous les impacts que pourrait présenter ce projet sur l'environnement : faune, flore..., mais aussi sur les habitants les plus proches, que ce soit en terme de santé (nuisances), de paysage ou de pertes d'aménités.

Conformément aux prescriptions faites pour ce type d'étude, 4 zones différentes d'étude sont considérées qui sont :

- L'aire d'étude immédiate : environ 500m autour des éoliennes envisagées,
- L'aire d'étude rapprochée :environ 3 à 5 km autour des éoliennes,
- L'aire d'étude intermédiaire : qui correspond à l'étude paysagère autour du futur parc éolien (environ 5 km),
- L'aire d'étude éloignée : de 15 à 17 km autour du parc.
Elle englobe 40 communes autour du site dont 27 en Deux-Sèvres et 13 en Vienne.

L'étude réalisée par le consultant Ouest Am'(agglomération de Rennes) avec les concours de Cera Environnement(agence de Viroflet en Deux-Sèvres) et du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (Niort) pour le volet faune et flore et de Delhomme Acoustique (agence de Toulouse) pour le volet acoustique recense ensuite toutes les contraintes existantes qui sont, d'une part paysagère (présence de plusieurs sites gallo-romains, de quelques sites archéologiques et d'un important patrimoine historique) et d'autre part environnementales.

L' inventaire portant sur l'état initial de l'environnement permet de recenser les éléments suivants :

2-4.1 :L'état initial :

Il permet de recenser :

- Le milieu physique :
- La flore comprenant 205 espèces végétales recensées
- L' avifaune recensant près de 98 espèces d'oiseaux dont 68 d'oiseaux nicheurs et 30 de passage
- 12 espèces de chiroptères
- Quelques espèces d'animaux communs (sangliers, ragondins, lièvres bruns chevreuils,...)

Le bureau d'études examine les différents éléments du milieu physique : topographie, géologie, hydrographie (le ruisseau de Saint-Germier se jette dans la Vonne, elle-même affluent du Clain) de la qualité de l'air, des paramètres climatiques ainsi que des risques naturels et technologiques : sismicité, inondation, retrait/gonflement des argiles, remontée des nappes. Il regarde ensuite l'impact que pourrait avoir ce projet sur le milieu naturel.

Il considère également que sont respectées les prescriptions du SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui s'appliquent à l'ensemble du territoire correspondant au bassin versant géré par celle-ci. Le SAGE (Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux) du Clain en cours d'élaboration est également pris en compte.

2-4.1.1 : le milieu physique

En se limitant à l'impact durant la phase d'exploitation, le bureau d'études distingue :

-l'impact sur la qualité de l'air et le climat :

Il est positif, car il évite un rejet de près de 23 000 t de CO₂ /an si on compare le fonctionnement des éoliennes à celui d'un système de production thermique.

-l'impact sur les sols :

Il est très faible après la réalisation des travaux d'installation et de construction.

-l'impact sur les milieux aquatiques et la ressource en eau :

Il est quasiment nul après la mise en service du parc éolien.

-l'impact sur les zones humides :

L'aire d'étude immédiate ne comprend qu'une mare située à proximité de l'éolienne E3. Les retombées négatives pour ce plan d'eau ne pouvant résulter que de la pollution provenant d'une circulation supplémentaire due à la maintenance de l'installation le consultant en déduit que par conséquent, cet impact est très faible. :

2-4.1.2 : les milieux naturels, la flore et la faune :

➤ incidence Natura 2000 :

Le projet de parc éolien n'est inclus dans aucune zone règlementaire. Il se situe toutefois à :

- 2 km de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Vallée du Magnerolles »
- 5km de la ZSC « Chaumes d'Avon », elle-même incluse dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Plaine de la Mothe Saint-Héray/Lezay »

Après analyse et observations, l'étude conclut que : « *l'incidence de l'implantation du parc éolien de Saint-Germier semble donc non significative sur la ZPS « Plaines de la Mothe Saint-Héray/Lezay et la ZSC « Vallée du Mignerolles » ainsi que généralement sur les espaces Natura 2000. »*

➤ Impacts sur les habitats naturels, la flore et la faune (hors avifaune) :

-Habitats et flore :

L'emprise au sol des éoliennes, des voies de circulation et des aires de stationnement étant relativement faible, il en résulte un impact du même ordre sur la végétation et les habitats de la faune.

Les habitats naturels répertoriés sur le site et ses abords sont au nombre de 17 (selon la classification internationale Corine Landcover) :

- 9 sont très communs et présentent un faible intérêt,

-5 sont d'intérêt modérés,

-3 présentent une valeur patrimoniale forte, ce sont : les prairies de fauche naturelle, les aulnaies, frênaies et les peupleraies avec mégaphorbiales.

-Faune (hors avifaune) :

L'impact est jugé très faible pour les mammifères non volants, les amphibiens et les reptiles. Il n'en est pas de même pour les insectes et les chiroptères.

Concernant les insectes, sur le secteur d'étude 18 espèces de lépidoptères ont été observées, ainsi que 9 d'orthoptères et 3 de coléoptères.

Le constat général est que les secteurs les plus riches en biodiversité sont ceux situés dans le bocage à l'Ouest des éoliennes projetées et que la présence d'un parc éolien à proximité de l'autoroute devrait avoir un impact très limité sur les insectes.

Pour les chiroptères, le site de Saint Germier présente un grand intérêt. L'habitat bocager à proximité offre en effet protection et nourriture pour ces espèces. Le bureau d'études en conclut qu'il est donc nécessaire de respecter une distance minimum de 150 mètres entre les éoliennes et les haies les plus proches. Par ailleurs, il indique qu'il faudra vérifier le bien fondé de cette mesure lors du fonctionnement du parc éolien.

➤ Impacts sur l'avifaune :

L'avifaune est très bien représentée sur ce site, que ce soit par les oiseaux nicheurs : busards, rapaces arboricoles divers, oedicnèmes criards,... ou par les oiseaux de passage : hérons, cigognes, oies cendrées,...

Toutefois, le plus important pour ce site, est qu'il sert de zone d'hivernage et de halte migratoire pour le Pluvier doré et le Vanneau huppé (360 Pluviers dorés et 261 Vanneaux comptabilisés au lieu-dit « des Bourlières »).

➤ La trame verte et bleue :

Destinée à favoriser les continuités écologiques elle permet dans ce site d'assurer parallèlement, mais à distance de l'autoroute la liaison entre le ruisseau de Saint Germier et ses affluents et les massifs boisés du Bois des Cartes à l'ouest.

2-4.1.3 : Le patrimoine culturel et paysager :

L'aire d'étude éloignée comprend 62 monuments historiques. Les 6 les plus proches (à moins de 5km) sont : à Sanxais 2 maisons du XVème siècle, l'église et des vestiges gallo-romains, et à Ménigoute une église (la chapelle des hospices) et un calvaire (la croix hossanière).

Dans cette même aire, il existe 6 sites inscrits et 3 sites classés . Les plus proches sont les 3 sites inscrits : l'Etang du Bois Pouvreau à Ménigoute, la Grotte des Fées à Jazeneuil et l'Etang des Chatelliers à Fomperron.

Le parc éolien respecte en tous points les distances de protection prévues par la loi ;

Deux sites archéologiques existent vraisemblablement dans l'aire d'étude : l'un est identifié, l'autre du paléolithique est seulement recensé. Aussi, un diagnostic archéologique sera peut-être nécessaire.

2-4.1.4 : Le milieu humain :

Saint-Germier fait partie de la communauté de communes du Pays Ménigoutais du canton de Ménigoute. Les communes voisines sont Pamproux, du canton de la Mothe Saint-Héray et Rouillé, du canton de Lusignan.

La population est faible et stagnante.

L'activité est essentiellement agricole, avec de nombreuses Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) et Appellations d'Origine Protégée (AOP).

Saint-Germier dispose d'une carte communale, alors que Pamproux et Rouillé ont un PLU approuvé.

Les infrastructures de transport comprennent :

- ✓ L'autoroute A10 qui relie Bordeaux à Paris,
- ✓ La D611 Niort/Poitiers
- ✓ La D5 Pamproux/Sanxay
- ✓ La D521 qui traverse Saint-Germier et se dirige vers Ménigoute
- ✓ La voie ferrée reliant Poitiers à Niort se situe à environ 6 km au Sud de Saint-Germier.

2-4.1.5 : L'organisation du paysage :

Cet aspect du dossier a été traité avec soin sur près de 50 pages par le bureau d'études Ouest am' pour le pétitionnaire.

Des vues prises depuis les axes de communication, les zones d'habitat, les monuments et sites, et en covisibilité avec les parcs existants permettent d'apprécier ce que serait l'impact visuel du parc éolien projeté.

Les différentes unités paysagères sur le site de l'aire d'étude la plus large sont sensiblement au nombre de 7 :

- Le plateau de Pamproux
- Les terres rouges, secteur bocager
- La vallée de la Vonne
- Le bocage de Bougon-Avon
- La vallée de la Sèvre Niortaise
- Les terres de brandes
- Les contreforts de la Gâtine et de la Gâtine de Parthenay

L'étude des covisibilités avec les monuments indique qu'au final, seuls 2 d'entre eux présentent des covisibilités potentielles. Ce sont l'église de Soudan et celle de Bougon. Toutefois, ces vues extrêmement filtrées seront très peu perceptibles.

L'étude d'intervisibilités entre parcs éoliens montre des enjeux faibles.

L'étude des perceptions depuis les voies de communication démontre que l'approche depuis l'A10 « est bonne car ponctuelle et progressive. Le projet constituant un point de repère marquant du trajet pour les usagers... ». Le chemin de Grande Randonnée GR 364 « en suivant la Vonne »... « qui offre aux randonneurs l'occasion

de découvrir le paysage, permet peu de vues en direction du projet », et les routes départementales offrent une « vue à l'échelle du paysage qu'elle ne dénature pas ».

Depuis les lieux d'habitat les vues sur le parc seraient possibles dans les hameaux les plus proches, c'est-à-dire Saint-Germier, Sanxay et Ménigoute.

2-4.2 : Les raisons du choix du projet :

L'implantation du parc éolien doit respecter toutes les contraintes de distance imposées par la réglementation. La principale de celles-ci est l'éloignement minimal par rapport aux habitations qui est de 500 m. Le recul est fixé à 290 m de l'autoroute A10, à 145 m des voies départementales et à 155 m de la ligne électrique.

Dans ce cadre contraint, des variantes d'aménagement sont possibles permettant d'implanter de 5 à 8 éoliennes. Toutefois, si l'on veut respecter les prescriptions de l'étude paysagère :

- bonne lisibilité depuis l'A10 grâce à 2 alignements parallèles,
 - bonne lisibilité depuis la D 5 avec 2 alignements parallèles de part et d'autre de la voie,
 - bon équilibre grâce à l'équidistance des éoliennes,
 - aspect aéré grâce à l'espacement entre les machines,
- on obtient le schéma proposé par le bureau d'études avec 5 éoliennes.

2-4.3 : impacts sur l'environnement et la santé humaine :

Comme indiqué précédemment lors de la revue de l'état initial, l'impact sur le milieu physique est très faible. Celui sur la qualité de l'air et le climat est positif hormis pendant la période de travaux. L'impact sur les sols est faible, sauf pendant les travaux, ce qui nécessite le respect des bonnes pratiques de chantier par des entreprises qualifiées et compétentes pour ce genre de travaux.

Le bureau d'études estime que les impacts sur les milieux aquatiques, la ressource en eau et les zones humides ne peuvent qu'être très faibles, la zone d'implantation ne comportant à proximité qu'une mare suffisamment loin des travaux pour ne pas être affectée par ceux-ci. En période d'exploitation un parc éolien ne présente qu'un risque très limité de pollution qu'une bonne conception doit réduire au minimum (bacs de rétention pour les huiles...).

En fait, les seuls impacts qui pourraient présenter un risque concernent les milieux naturels, la faune, la santé humaine et les paysages. C'est donc ceux-là que le consultant a examiné avec attention.

2-4.3.1 : impacts sur les milieux naturels, la flore et la faune :

Le bureau d'études qui a examiné la liste des oiseaux censés être présents sur le site « plaine de la Mothe Saint-Héray/Lezay » et leur utilisation du site, via une reconnaissance visuelle effectuée in situ, est à même de conclure que l'incidence du parc éolien sera non significative sur cette avifaune.

Les autres sites Natura 2000 étant sensiblement plus éloignés, l'incidence d'un parc éolien à Saint-Germier ne devrait pas être ressentie de façon plus significative.

Concernant les mammifères terrestres, la destruction d'environ 100 m de haies servant d'habitat à ces espèces étant indispensable, le consultant propose de prendre des mesures compensatoires pour diminuer cet impact. Ces mêmes mesures sont nécessaires pour les insectes dont l'habitat est réduit également par cette suppression de haies.

Pour les chiroptères, le parc éolien pourrait avoir en fonctionnement un impact modéré à fort lié à la mortalité par collision. Cela concerne notamment les populations de Pipistrelles communes, de Noctules communes et de Pipistrelles de Kuhl. Des mesures de suivi de la mortalité s'imposent, ainsi que des possibilités de modifier le fonctionnement des éoliennes en cas de mortalité importante.

Pour l'avifaune, l'impact du parc éolien peut être direct par mortalité lors de collision avec les pales ou par projection au sol par le phénomène de turbulence. Il convient donc de procéder à un suivi à différentes périodes de l'année, notamment aux périodes de grandes migrations. L'impact peut aussi résulter de l'effet « épouvantail » sur les oiseaux nicheurs ou de passage, ce qui se traduit par une perte d'habitat. Le bureau d'études considère que les espèces les plus concernées seraient : les Vanneaux huppés, les Pluviers dorés, les Oedicnèmes criards parmi les migrateurs, les busards et faucons parmi les rapaces et peut-être certaines espèces de zones humides se rendant aux étangs situés au nord du site. Pour ces pertes d'habitat, il estime nécessaire de trouver des mesures compensatoires et suivre la mortalité résultant du fonctionnement des éoliennes.

2-4.3.2 : impacts sur le milieu humain (hors la santé) :

Situé à 250 m environ d'un site archéologique recensé le consultant considère que ce projet ne devrait pas avoir d'impact sur ce patrimoine.

Implanté en dehors des espaces urbanisés, il ne devrait pas non plus avoir d'impact sur l'urbanisme.

L'impact sur l'activité agricole se limite à la perte de 0,8 ha de terrain agricole pour l'implantation des éoliennes et leur desserte.

Sur le tourisme et l'immobilier, il estime que l'impact devrait être sensiblement nul, les effets positifs compensant les effets négatifs. L'évaluation de ces effets devant beaucoup à la suggestivité des personnes portant jugement sur l'éolien.

L'impact sur l'économie apparaît comme étant positif, d'une part sur l'emploi à travers les travaux et la maintenance des éoliennes, d'autre part par les retombées financières pour les propriétés agricoles recevant les implantations (propriétaires et exploitants) et pour les collectivités territoriales concernées (commune, communauté de communes, département et région).

2-4.3.3 : impact sur la santé humaine :

Après étude, le consultant propose d'éliminer toutes les nuisances comme les effets d'ombre portée, les effets stroboscopiques, les champs magnétiques, les poussières, vibrations et émissions lumineuses qui, sont étudiées pour chaque implantation de parc éolien et dont les impacts sont suffisamment faibles pour ne pouvoir apporter de troubles à la santé des riverains. Par contre, il propose de se pencher sérieusement sur les nuisances sonores émises et sur les niveaux de bruit qui en résultent.

Le pétitionnaire a confié au bureau d'étude spécialisé Delhom Acoustique, agence de Toulouse, l'étude acoustique de ce parc éolien. Conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, les émergences admises sont calculées à partir des valeurs suivantes :

- 5 décibels A en période diurne
- 3 décibels A en période nocturne,

Le niveau de bruit ambiant maximal étant limité à :

-70 db A en période diurne

-60 db A en période nocturne.

Sur le site d'implantation, le point le plus exposé au bruit des éoliennes est situé au Sud-Ouest. Pour un vent maximal de 10 m/s, les niveaux maximum calculés sur le périmètre de mesure n'excèdent pas : 54,0 db A de jour et 52,9 db A de nuit. Ces niveaux, sont élevés. Cela est dû au fait que la proximité de l'autoroute donne un niveau ambiant mesuré de 51,0 db A de jour et 49,9 db A de nuit.

A partir de là, pour toutes les catégories de vent étudiées, les objectifs à respecter le sont et même avec une certaine marge.

Naturellement, le maître d'ouvrage s'il construit ce parc éolien sera tenu de vérifier sur le terrain la conformité des résultats attendus par des campagnes de mesures effectuées sous le contrôle du service des établissements classés. En cas de dépassement, un plan de gestion des éoliennes devrait être mis en œuvre pour respecter les limites fixées par l'arrêté du 26/08/2011 et aboutissant aux valeurs indiquées ci-dessus.

2-4.3.4 : impact sur le paysage :

Le dossier comprend des dessins de grandes coupes effectuées à partir du parc éolien sur des rayons depuis les éoliennes atteignant 10 km. Les paysages étant relativement plats, les visibilité s'expriment assez loin pour peu que le ciel soit dégagé. La paysagiste d'Ouest am' estime que : « L'implantation équidistante des éoliennes apporte une vision lisible du parc depuis toutes les directions, pour les vues proches comme pour les plus lointaines.

Depuis l'autoroute, l'implantation parallèle aux voies sera clairement perçue. De plus, il entretient un rapport d'échelle équilibré avec les grandes masses boisées qui s'étendent aux alentours.

Le choix d'implantation du projet éolien aboutit globalement à un impact réduit en raison de la taille très raisonnable du parc (5 éoliennes) et de leur disposition groupée. » S'il est vrai que depuis l'autoroute la vision ne sera pas désagréable, depuis les hameaux les plus proches situés à moins d'un km le cadre quotidien sera radicalement transformé par l'impact visuel du projet.

Le pétitionnaire est toutefois prêt à rechercher des mesures « d'accompagnement paysager visant à diminuer l'impact visuel du projet ». Ces mesures consisteraient essentiellement à réduire une vue trop directe sur les éoliennes par l'implantation de barrières végétales (300 m sont provisionnées dans les mesures compensatoires).

2-4.4 : mesures préventives, réductrices ; compensatoires d'accompagnement :

Les mesures préventives consistent simplement à respecter les règles de l'art dans la réalisation des travaux en évitant les pollutions accidentelles et en remettant en place les terres végétales après travaux. Pour les mesures réductrices et compensatoires, celles-ci concernent :

2-4.4.1 : mesures concernant la flore et la faune (hors l'avifaune) :

Le choix des aérogénérateurs et leur positionnement participent des mesures réductrices. La période des travaux fixée en dehors du cycle de reproduction, soit entre septembre et fin mars est aussi un choix permettant de réduire l'impact de ce projet.

La destruction d'environ 100 m de haies pour la réalisation des accès de chantier et la mise en place du réseau électrique devra être compensée par la plantation de 300 m de haies nouvelles composées des mêmes essences que celles en place actuellement : frêne commun, prunellier, aubépine, fusain ;églantier,... Cette mesure est estimée à un coût entre 3 000 € et 4 500 € HT.

Les mesures de suivi sont estimées :

-à 3 ou 4 journées de travail pour le suivi des prescriptions écologiques sur le chantier, soit un coût d'environ 1 500 € à 2 000 € HT.

-pour le suivi de la mortalité des chiroptères selon le protocole de la LPO à 30 passages la 1^{ère} année, soit un coût d'environ 15 000 € HT, et à 12 passages/an les 2 années suivantes soit un coût de 6 000 € HT.

D'autres mesures peuvent être mises en œuvre pour arrêter les éoliennes à certaines périodes entre mi-mars et mi-octobre (période de forte activité des chiroptères à certaines plages horaires de la journée et lorsque le vent n'excède pas 5 à 6 m/s . Le coût prévisionnel de cette mesure s'élève à environ 25 000 €HT.

2-4.4.2 : mesures concernant l'avifaune :

Certains impacts ont pu être notés comme la diminution des espaces d'habitat et de ravitaillement pour différentes espèces ayant des besoins différents adaptés à leur mode de vie. Aussi le bureau d'études propose-t-il de compenser cette perte de terrain de chasse par 2 actions complémentaires.

La première consiste à choisir des parcelles à l'écart des éoliennes (à plusieurs centaines de mètres) et à les faire gérer par des agriculteurs de façon favorable au mode de vie des oiseaux de plaine : pâturage, absence d'intrants, bandes enherbées le long des cultures,... La surface à exploiter dans ces conditions doit compenser les 15 ha situés à proximité du parc éolien.

La seconde consiste, vu l'avifaune présente sur les plans d'eau en limite du site, à mieux aménager les abords de ceux-ci et à améliorer les possibilités de nidification (plantation de roselières, aménagement de pentes douces, remplacement des cultures à proximité par des pâturages..).

Ces mesures demandent un suivi : de la gestion des parcelles faisant l'objet d'un contrat, des abords de l'étang (qui serait celui dit des Roussetières), suivi ornithologique de la mortalité, de l'évolution de l'avifaune dans les parcelles sous contrat, aux abords de l'étang, et de l'hivernage des Pluviers et des Vanneaux.

L'ensemble du coût des mesures compensatoires est estimé à 170 000 €HT sur la durée de vie du parc éolien. Il pourrait subir un coût supplémentaire de 25 000€ s'il s'avérait nécessaire de procéder à des arrêts programmés en cas de mortalité excessive de chiroptères.

2-5: Etude des dangers :

L'application de la législation française à ce grand chantier s'appliquera et devrait permettre d'assurer la protection du personnel, des riverains et des biens situés à proximité.

Comme tous les établissements classés, les parcs éoliens sont soumis à une étude des dangers.

Les principaux risques proviennent de la formation de glace et des risques de projection de celle-ci durant la rotation, du comportement des éoliennes par vent très fort et d'éventuelles problèmes électriques et d'échauffement.

Le bureau d'études estime toutefois que l'ensemble de ces risques est maintenant bien maîtrisé et que l'isolement des éoliennes des habitations et voies de circulation permet de réduire ceux-ci au minimum, tout en sachant bien sûr que le risque zéro n'existe pas. Le planning des travaux devrait aussi permettre le respect des cultures et celui de l'avifaune et des chiroptères par notamment le choix des périodes de travaux.

2-6 : Notice d'hygiène et sécurité :

Ce fascicule recense les mesures prises à la fois pour le montage et pour la maintenance des éoliennes, en terme d'équipements individuels et de formation ainsi que d'habilitation. Les principaux risques concernent les chutes de personnes, d'objets sur celles-ci et de travaux électriques.

2-7 : Dossier architecte et plans ICPE :

Ce dossier comprend tous les plans d'implantation des différents éléments du projet : voirie d'accès, aires de maintenance, les plans des éoliennes et du poste de livraison, ainsi que les descriptifs de toutes les infrastructures du parc éolien. Il est dressé et signé par le cabinet d'architecture KRZAN, architecte d.p.l.g

2-8 : Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement :

Cet avis fourni par la Préfecture de Région Poitou-Charentes conformément aux décrets n° 2009-496 du 30 avril 2009 et n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 après instruction par la DREAL reconnaît dans un premier temps que le classement du territoire dans le Schéma Régional Eolien le rend apte à abriter un parc éolien. Concernant le dossier qui a été complété à plusieurs reprises, l'avis note que : « L'étude d'impact présente une bonne qualité et s'appuie sur des données pertinentes pour évaluer les multiples enjeux environnementaux. ».

D'emblée, il note que les problèmes à examiner concerneront : « la prise en compte des paysages la prévention des impacts potentiels sur la biodiversité et en particulier sur les chiroptères, et sur les nuisances éventuelles aux personnes résidant dans le voisinage (nuisances sonores en particulier). »

C'est donc fort justement que cet avis conclu que : « Hormis la question des impacts sur les chiroptères, qui devront faire l'objet de mesures spécifiques pour permettre de réduire les effets du parc éolien sur ce groupe d'espèces, le projet présente une bonne prise en compte de l'environnement, notamment grâce aux mesures prévues. ».

Avis du Commissaire Enquêteur :

De l'avis général, ce dossier est très complet. Il est honnête et ne minimise pas les impacts de ce parc éolien en terme de modification du paysage, de répercussion négative sur la biodiversité, dont notamment l'avifaune et les chiroptères Il rend compte aussi des nuisances apportées à la population, même si, l'évaluation de celles-ci montre qu'elles sont faibles, du fait de l'éloignement du parc éolien du village et que la proximité de l'autoroute masquera l'essentiel des nuisances sonores.

TITRE 3

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant le déroulement de l'enquête, quelques personnes se sont déplacées pour examiner le dossier ou faire connaître leurs avis.

Finalement :

- ❖ 5 avis ont été formulés sur le registre
- ❖ 2 courriers ont été transmis par la poste en mairie
- ❖ 1 avis a été transmis sur le site internet ouvert à cet effet par la Préfecture
- ❖ 4 communes se sont prononcées sur ce projet.

3-1 : Avis inscrits au registre :

3-1.1 : Lhermite. J.F :

Reprenant les mesures compensatoires prévues par le pétitionnaire, M .Lhermite s'étonne de la différence des coûts consacrés respectivement à la réalisation de haies nouvelles pour seulement 8 000€, alors que des conventions vont être passées pour une gestion écologique de près de 15 ha (comment a été calculée cette surface ?) dans un espace assez éloigné du site d'implantation du parc éolien pour un coût d'environ 80 000 €

Réponse du pétitionnaire :

S'appuyant sur un courrier obtenu du GODS (Groupement Ornithologique des Deux Sèvres) le maître d'ouvrage répond que la

perte de territoire de chasse de l'avifaune concerne essentiellement des plaines agricoles et que cette perte est due à l'effet « épouvantail » des éoliennes. Planter de nouvelles haies risquerait d'entraîner l'arrivée d'autres espèces d'oiseaux qui pourraient être les victimes des éoliennes. Il convient donc de retrouver d'autres lieux de vie pour ces oiseaux des plaines en aménageant des secteurs de culture sur le territoire de Saint-Germier, mais à l'écart des éoliennes.

Avis du Commissaire-Enquêteur :

Pour ce qui concerne la surface de prairie et culture faisant l'objet d'une exploitation plus écologique, même si le calcul de celle-ci est très empirique on peut comprendre que les oiseaux des plaines ont un habitat et des habitudes alimentaires différents de ceux qui vivent à proximité des haies et que l'avis du GODS est pertinent sur ce sujet.

On peut ajouter que la différence des coûts provient du fait que l'on compare d'un côté un coût de travaux (la construction de 800 m de haies dont 300 m en compensation d'un arrachage et 500 m au cas par cas pour diminuer l'impact visuel du parc éolien) et de l'autre une contrainte d'exploitation et un suivi cumulés sur la durée de vie du parc éolien, soit sur 20 ans.

La réponse apportée à cette réclamation est donc validée (voir toutefois ci-après au 3-4.1 le complément de réponse apporté à la demande de la mairie de Saint-Germier).

3-1.2 : Baillergeau.Ch :

Gérant d'un groupement foncier M.Baillergeau se déclare favorable puisqu'il s'agit d'exploiter une ressource locale.

Avis du Commissaire-Enquêteur :

En prends bonne note.

3-1.3 : David.Ch :

Se déclare favorable au développement de l'éolien au détriment du nucléaire.

Avis du Commissaire-Enquêteur :

Même si l'éolien ne peut remplacer actuellement le nucléaire il peut contribuer à éviter l'extension de cette source d'énergie.

3-1.4 : Guibret.P :

Directeur commercial d'une entreprise locale de travaux publics réalisant des postes électriques et mettant en place des réseaux d'électricité et de fibre optique, M.Guibret se déclare favorable à ce

projet qui dit-il produira de l'énergie « propre » et contribuera à développer l'activité économique locale.

Avis du Commissaire Enquêteur

Bonne note est prise de cet avis favorable.

3-1.5 : Artault.R :

Ancien maire de Saint-Germier, il a participé à l'aboutissement de ce dossier pour lequel il est très favorable, comme dit-il « une très grande majorité de la population ». Il ajoute également : »Le vent et le soleil sont des énergies naturelles et non polluantes. «.

Avis du Commissaire-Enquêteur :

C'est un avis favorable.

3-2 : courriers reçus en mairie :

3-2.1 : Boche.B :

M.Boche Bernard est le directeur du centre de travaux de Celle sur Belle de l'entreprise COFELY INEO spécialisée dans le génie civil et le câblage des réseaux.

Il se déclare en faveur des énergies renouvelables et apporte « en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire ...son soutien plein et entier au projet éolien de Saint-Germier ».

Avis du Commissaire-Enquêteur :

C'est un avis favorable.

3-2.2 : Fédération Poitou-Charentes des Travaux Publics :

Son Président M.Michel BERGE se référant au Grenelle de l'environnement rappelle que la Région Poitou-Charentes s'est fixée dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) une réduction de 20 à 30% des gaz à effet de serre d'ici 2020 et 75 à 80% à l'horizon 2050.

Par ailleurs, il est nécessaire dans cette période difficile de favoriser le développement économique et l'emploi.

Pour ces 2 raisons, la Fédération apporte son soutien au projet de parc éolien.

Avis du Commissaire –Enquêteur :

C'est un avis favorable.

3-3 : Avis reçu par internet :

3-3.1 : Deux-Sèvres Nature Environnement :

Il s'agit d'une demande de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement qui souhaite être destinataire des bilans de suivi des mesures conservatoires prises pour la sauvegarde des chiroptères.

Avis du Commissaire –Enquêteur :

Je souhaite bien sûr qu'il soit fait droit à cette demande. La transparence étant essentielle à la confiance sur ce type de dossier. Cette demande sera reprise dans mes conclusions.

3-4. Avis des communes :

3-4.1 : commune de Saint-Germier :

Il s'agit de la commune support du projet qui a déjà donné par 4 fois un avis favorable à ce projet et qui a délibéré le 18 septembre 2014. Satisfaite d'une implantation à proximité de l'autoroute, le conseil municipal regrette qu'un retrait de 300 m ait été imposé. Il estime que 150 m eu été suffisant. C'est d'ailleurs la distance de recul qui s'applique à la D611, route au trafic important reliant Poitiers à Niort. Son principal grief sur le projet présenté tient toutefois aux mesures compensatoires consacrées essentiellement à l'avifaune des plaines (80 000 €) alors que les mesures prises pour les habitants sous forme de plantations de haies supplémentaires ne s'élèveraient qu'à 8 000 €. En conclusion, le conseil municipal délibère et donne un avis favorable en renouvelant sa demande d'amélioration de l'aspect visuel de la commune en direction du futur parc éolien.

Avis du Commissaire-Enquêteur :

Sur la distance par rapport à l'autoroute, la distance de 300 m me semble excessive, et je suis étonné que ce ne soit pas les services de l'Etat qui soient habilités à donner un avis après ou non échange avec le concessionnaire. La question pourrait se poser de savoir si positionner des éoliennes aussi loin n'entraîne pas un gaspillage d'espaces supplémentaires.

(ayant à titre personnel fait des recherches sur le Net, j'ai pu constater qu'aucune norme n'existait en la matière en France. Le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine propose de retenir, pour toutes les infrastructures routières, aussi bien routes qu'autoroutes, une distance de 200 m par rapport à l'axe de ces infrastructures. En Belgique, la

Wallonie vient de supprimer la contrainte existante qui était de 60 m de retrait par rapport aux autoroutes.)

Quant aux mesures compensatoires, seulement 22 500 € sont consacrés sur 20 ans à des conventions d'exploitation, l'essentiel des dépenses concernent le suivi des parcelles, de la mortalité et de la perturbation de l'hivernage des Pluviers et Vanneaux (environ 50 000€). Ces mesures sont destinées à améliorer nos connaissances sur l'insertion d'un parc éolien dans un milieu naturel. Elles seront utiles au fonctionnement de ce parc et pourront éventuellement générer des restrictions à la marche des éoliennes.

Il pourrait être avantageux d'améliorer le linéaire de plantations, notamment à proximité du village, limité dans le projet présenté à 500 m (dont 300 m pour compenser un arrachage). Un doublement de ce linéaire à au moins 400 m de distance des éoliennes serait de nature à améliorer la situation.

Le projet de création du parc éolien a toutefois été accepté à l'unanimité du conseil municipal.

3-4.2 : commune de Coutières :

Par délibération en date du 10 septembre 2014, le conseil municipal de cette commune a donné à l'unanimité un avis favorable au projet de parc éolien.

Avis du Commissaire-Enquêteur :

Bonne note est prise de cet avis favorable.

3-4.3 : commune de Curzay sur Vonne :

Par délibération en séance du 7 octobre 2014, le conseil municipal par 6 voix contre 3 a donné un avis défavorable au projet estimant que l'impact visuel était trop important et venait constituer une véritable ceinture autour de la commune de Rouillé.

Avis du Commissaire-Enquêteur :

C'est un avis est défavorable. Il est clair que ce projet apportera des modifications visibles au paysage. Toutefois, l'étude paysagère a démontré que ces transformations liées à cette implantation avaient un impact modéré et étaient acceptables. D'autant plus pour Curzay sur Vonne qui se situe à environ 3 km du parc éolien projeté et dont les éoliennes ne seront visibles que dans le lointain.

3-4.4 : commune de Sanxay :

Située dans le périmètre d'étude rapproché, le conseil municipal, réuni le 16 octobre 2014 a donné un avis favorable à ce projet à une grande

majorité (une abstention).en précisant qu'il soutient le développement des énergies renouvelables.

Avis du Commissaire –Enquêteur :

Bonne note est prise de cet avis favorable.

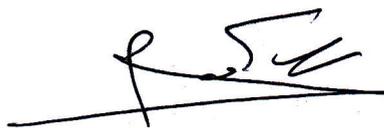
3-4.5 : commune de Rouillé :

Cette commune n'a délibérée que le 23 octobre, soit après la fin de l'enquête publique. Toutefois, comme c'est l'une des communes les plus peuplées du secteur l'avis de son conseil municipal est intéressant. Celui-ci a donné un accord favorable à l'unanimité.

Avis du Commissaire-Enquêteur :

C'est un avis favorable.

Fait à Niort le 14/11/2014



BADOT-René

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITATION PAR LA SARL FERME
EOLIENNE DE SAINT-GERMIER D'UN PARC
EOLIEN COMPORTANT 5 EOLIENNES SUE LA
COMMUNE DE SAINT-GERMIER.**

Conclusions motivées

A l'issue de l'enquête publique, j'ai pu constater que la procédure a été respectée :

-l'information règlementaire a bien été faite et complétée au-delà par des réunions d'information et des articles dans différents bulletins municipaux,

-les responsables du projet ont été entendus,

-le public a été reçu dans les locaux de la mairie et a pu avoir accès à l'ensemble du dossier qui contenait une information de qualité, conforme à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ainsi que les avis requis de l'administration et aux explications du commissaire-enquêteur.

L'enquête s'est déroulée du 15 septembre 2014 au 16 octobre 2014 en

mairie de Saint-Germier dans un excellent climat. Toutes les personnes venues formulées un avis se sont déclarées favorables au projet. Quelques unes venues se renseignées l'étaient un peu moins, mais n'ont pas souhaité s'opposer.

Tous les avis exprimés par courriers ou par délibérations se sont révélés favorables, à l'exception de la commune de Curzay sur Vonne qui s'est prononcée défavorablement (il est vrai que je n'ai pas eu toutes les délibérations des communes ou que toutes les communes ne se sont pas prononcées sur ce projet).

Cette quasi-unanimité est assez rare, surtout pour un projet d'éoliennes. Il est probable que le site choisi, à proximité d'une autoroute, y est certainement pour beaucoup, les nuisances, notamment sonores de cet équipement relativisant celles pouvant provenir du fonctionnement des éoliennes.

De plus, l'avis de l'autorité environnementale, reconnaît, outre une implantation conforme au Schéma Régional Eolien que ce dossier est de qualité.

Les seuls éléments négatifs concernent l'aspect visuel (bien que sur ce sujet les avis divergent aussi) et surtout l'impact de ce parc sur les chiroptères et l'avifaune., qui repousse cette biodiversité vers l'intérieur des terres.

Je regrette que l'on ne puisse réexaminer la possibilité de réduire la distance d'implantation par rapport à l'autoroute actuellement fixée à 300 m, de 50 ou 100 m. cela réduirait l'impact sur la biodiversité, mais aussi les nuisances sonores pour les habitants de la commune.

Concernant les mesures compensatoires, la mise en œuvre du dispositif de réduction des collisions des chiroptères avec les pales des éoliennes devrait être mis en œuvre dès qu'une durée suffisante de fonctionnement aura permis de constater une mortalité élevée, de façon à constater l'efficacité du système.

J'estime aussi qu'il conviendrait de doubler le linéaire de haies destiné à la commune.

Sous cette condition, les mesures compensatoires me semblent parfaitement appropriées et il faudra veiller à faire droit à l'association Deux-Sèvres Nature Environnement à participer au suivi des bilans écologiques prévus.

En conclusion, si l'on se replace devant les objectifs fixés par l'Europe et la France de développement des énergies renouvelables et de réduction des consommations d'énergie fossile émettrices de gaz à effet de serre, un projet comme celui-ci mérite d'être réalisé.

C'est pourquoi, au vu du dossier et des résultats de l'enquête publique,

Je donne **un avis favorable** à ce projet assorti des recommandations indiquées ci-dessus.

Fait à Niort le 14 novembre 2014-

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. BADOT', with a long horizontal line underneath it.

René-BADOT-